

**MAIRIE de SAINT-SILVAIN BELLEGARDE**

1, le Bourg - Code Postal : 23190  
Tél. 05 55 67 62 47 Email : [mairie@saintsilvainbellegarde.fr](mailto:mairie@saintsilvainbellegarde.fr)  
Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>  
Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

## Procès-verbal Séance du 9 février 2024

*Approuvé lors de la séance du conseil municipal du 29 mars 2024*

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 9 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

**Date de convocation** : 3 février 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 10

**Présents** : MM. Alain BUJADOUX et Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, MM. Jean-Marie BERTRAND et Jean-Pierre CHAPUT, Mmes Michèle ALOUCHY et Évelyne GIPOULON, M. Frédéric DUPLEIX

**Absent excusé** : M. Alexandre BOURDERY, qui a donné pouvoir à M. Alain BUJADOUX

**Absente** : Mme Michèle TIXIER-GALLAND

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

### **1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal**

En l'absence d'observation formulée par les membres du Conseil sur le projet de procès-verbal de la dernière séance du Conseil tenue le 21 décembre 2023, le Maire soumet ce projet au vote.

Auparavant, il précise qu'au point 10-a *Questions diverses/Carrière de Sannegrand*, consacré à la prolongation du bail de la carrière, les références cadastrales des deux parcelles concernées appartenant à la section de commune de Sannegrand, à savoir AM 175 et AM 176, sont bien exactement mentionnées dans le projet procès-verbal, contrairement à l'édition de janvier du Petit Journal (p. 11, 5<sup>ème</sup> §) où une coquille les a malencontreusement tronquées en AM 75 et AM 76.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le projet de procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **2) Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes d'électricité porté par le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC)**

Le 21 avril 2021 le Conseil avait approuvé le renouvellement, pour les trois années 2023, 2024 et 2025, de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes d'électricité (« achats d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ») créé et géré par le SDEC. La Commune est aujourd'hui de nouveau invitée à renouveler son adhésion, avant le 31 mai prochain, cette fois-ci pour les trois années 2026, 2027 et 2028.

Le Maire propose au Conseil d'approuver ce renouvellement étant donné les économies que permet cette formule d'achats groupés, notamment à un moment de fortes hausses des prix de l'électricité et d'incertitude sur la durée du maintien par l'Etat, en 2024 et au-delà, de « l'amortisseur électricité » pour les petites collectivités.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le renouvellement de l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes est approuvé à l'unanimité.

### **3) Référent déontologue**

Après avoir rappelé l'obligation pour la Commune (art. L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales [CGCT]) de désigner un référent déontologue pour les élus de la Municipalité (à ne pas confondre avec le référent déontologue pour les personnels de la Commune ; voir les points 6-H de la réunion du Conseil du 27 octobre 2023 et 10-b de la réunion du 21 décembre 2023), le Maire propose au Conseil de délibérer successivement sur les conditions d'exercice du référent déontologue pour les élus puis sur sa désignation.

#### **a) Cadre et modalités d'exercice du référent**

Le Maire soumet au vote du Conseil les réponses ci-après qu'il propose d'apporter à chacun des critères à remplir, conformément aux prescriptions des articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-C du CGT, pour définir les conditions d'exercice de la fonction de référent déontologue pour les élus de la Commune :

- qualité du référent : magistrat judiciaire ou administratif ;
- durée d'exercice : celle du mandat du conseil municipal ;
- modalités de saisine du référent par chaque élu : courrier, courriel, téléphone ;
- modalités d'examen : courrier, courriel, téléphone ;
- modalités de reddition de l'avis par le référent : par écrit, dans les meilleurs délais, via courrier ou courriel ;
- moyens matériels mis à disposition : si nécessaire, mise à disposition d'accès à des données ou applications informatiques ou accès par informatique à des données et pièces détenues par la Commune ;
- rémunération : aucune, prestations bénévoles.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

Le cadre et les modalités proposés ci-dessus pour l'exercice du référent déontologue pour les élus sont approuvés à l'unanimité.

#### **b) Désignation du référent**

Le Maire soumet au voix la désignation, en qualité de référent déontologue pour les élus de la Commune, de M. Baptiste HENRY, magistrat administratif, rapporteur à la première chambre du tribunal administratif de Poitiers, étant précisé que l'intéressé, préalablement contacté, a donné son accord pour assurer la fonction aux conditions fixées ci-dessus, après y avoir été autorisé par son chef de juridiction.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La désignation de M. Baptiste HENRY en qualité de référent déontologue pour les élus de la Commune est approuvée à l'unanimité.

#### 4) Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Mme Isabelle CARTON, deuxième adjointe se déporte et quitte la salle, de même que Mme Stéphanie GUINOT, secrétaire de mairie.

Le Maire expose qu'un décret du 31 octobre 2023 a ouvert la possibilité, pour les collectivités territoriales et leurs établissements, d'attribuer à certains de leurs agents une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ». Le comité social territorial placé auprès du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale, compétent pour la Commune de Saint-Silvain, a émis un avis favorable. Pour autant, la Commune est libre de son choix.

Les deux agents employés par la Commune - la secrétaire de mairie et l'agent technique - remplissent les conditions fixées pour bénéficier de cette prime dès lors qu'ils ont chacun perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € entre juillet 2022 et juin 2023.

S'agissant du montant de la prime, le décret précité se borne à fixer un maximum en fonction de la tranche de rémunération brute perçue par le ou la bénéficiaire entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023. Ce maximum s'élève à 800 € pour un agent à un temps plein se situant dans la tranche des rémunérations inférieures ou égales à 23 700 €, tranche à laquelle appartiennent les deux agents. Puisqu'ils sont tous les deux employés à temps non complet, respectivement pour 18,5 heures et 20 heures par semaine, ce plafond de 800 € pour 35 heures hebdomadaires doit, dans leur cas, être réduit à proportion de leurs quotités respectives de travail.

Le Maire propose au Conseil d'attribuer cette prime aux deux agents et de leur verser le montant maximum prévu par le décret, soit, compte tenu de leurs quotités hebdomadaires de travail respectives, 423 € pour la secrétaire de mairie et 457 € pour l'agent technique, étant précisé que les crédits prévus au budget pour les charges de personnel sont suffisants pour effectuer ces versements.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire aux deux employés de la Commune et son versement à chacun à hauteur du montant maximum prévu par le décret sont approuvés à l'unanimité.

#### 5) Carrière de Sannegrand

Le Maire rappelle que :

- l'exploitant de la carrière de Sannegrand, l'entreprise DELANNE/SAS du Domaine de La Riente BORIE (Carrières de Feytiat, Haute-Vienne), a souhaité que la convention de location et d'exploitation des deux parcelles sectionnaires AM 175 et AM 176, conclue le 30 décembre 2004 pour 20 ans (2004-2024) entre cette société et la Commune, celle-ci agissant pour le compte de la section de commune de Sannegrand, soit prolongée de dix ans (voir le point 10-a du procès-verbal de la réunion du Conseil du 21 décembre 2023) ;

- si les deux parcelles concernées appartiennent à la section de communes de Sannegrand, leur gestion, s'agissant d'une location, incombe au Maire et au conseil municipal (article L. 2411-2 du CGCT).

Le Maire estime que la prolongation demandée apparait de bonne gestion pour la section de communes de Sannegrand ainsi que pour la Commune. Il propose donc au Conseil municipal d'approuver cette prolongation pour dix ans.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

La prolongation pour dix ans de la convention de location et d'exploitation des parcelles AM 175 et AM 176 appartenant à la section de commune de Sannegrand est approuvée à l'unanimité.

#### **6) Adhésion de la commune de Fransèches au Syndicat intercommunal pour le développement de l'informatique communale (SDIC)**

En tant que membre du SDIC (voir le point n° 6 du procès-verbal de la réunion du Conseil du 3 mars 2023 et le point n° 6 de la réunion du 21 décembre 2023), la Commune doit, selon les statuts du Syndicat, approuver toute nouvelle adhésion, dont aujourd'hui celle de la Commune de Fransèches.

Le Maire propose au Conseil d'approuver cette adhésion.

Pour	Contre	Abstention
9	0	0

L'adhésion de la commune de Fransèches au SDIC est approuvée à l'unanimité.

#### **7) Questions diverses**

##### ***a) Demandes de subventions communales pour 2024***

Les demandes reçues de France Victimes et de Radio-Vassivière ne sont pas retenues. Celles, habituelles, du Comice agricole (1 €/habitant) et du club de football de Bellegarde le sont.

##### ***b) Logements communaux***

Le chauffe-eau électrique du logement n° 3 a dû être remplacé en janvier (coût : 1 251 € TTC).

##### ***c) Centre de santé***

Début janvier, ont été installées dans le bâtiment, d'une part, une porte vitrée séparant, notamment phoniquement, la partie accueil de la partie salle d'attente (coût : 3 924 € TTC, hors la peinture restant à faire), et, d'autre part, devant l'entrée, une plaque de protection contre la pluie sur la pergola extérieure (coût : 1 153 € TTC). Ces investissements ont été effectués par le Syndicat intercommunal Bellegarde et Saint-Silvain Ensemble. Ils sont subventionnés (40 % au total) par l'Etat (DETR), dans le cadre des financements obtenus par le Syndicat pour l'équipement des locaux mis gratuitement à la disposition du Centre de santé Médecins Solidaires.

##### ***d) Toiture de l'église***

L'entreprise GEAX est intervenue le 15 janvier pour remanier les tuiles, notamment autour du clocher, là où sont apparues des fuites à l'intérieur du bâtiment (coût : 937.80 €).

Par ailleurs, les quatre sondages (2 par pan) commandés à l'entreprise FRANCK BATTUT pour diagnostiquer l'étendue de la présence d'amiante dans les plaques de fibrociment sur lesquelles sont posées les tuiles des deux pans de la toiture ont tous les quatre été positifs, laissant donc supposer que l'ensemble de la sous-toiture en fibrociment est amianté (coût : 447 € TTC).

**e) Site internet**

Une réunion sur son évolution/amélioration est prévue le 19 février.

**f) ACCA**

La convention de mise à disposition de l'Association communale de chasse par la Commune de la cabane située sur le terrain communal a été signée le 18 janvier dernier par le Maire et le président de l'Association. Le remboursement dû par l'Association au titre des dépassements de consommation électrique au-delà du forfait gratuit prévu par la convention s'élève à 255 € pour les deux années écoulées.

**g) Fête de la musique**

La salle polyvalente étant louée le vendredi 21 juin, le lieu où le comité des fêtes pourra organiser la fête de la musique reste à déterminer.

**h) Enquête publique en cours**

Elle se tient depuis le 29 janvier et jusqu'au 12 février et porte sur le projet de cession aux époux GARINO du chemin rural reliant, dans le bourg, les voies communales n° 1 et n° 1A (desserte de Chez Bourny). Après celle du lundi 29 janvier, la commissaire enquêtrice assurera une seconde permanence à la Mairie le lundi 12 février de 15 h à 17 h. Jusque-là, le dossier soumis à enquête publique reste consultable à la Mairie, à ses heures d'ouverture habituelles.

**i) Régime indemnitaire des deux employés communaux**

Adopté par le Conseil le 28 février 2020, il va devoir être renouvelé et actualisé après trois années lors d'une prochaine réunion du Conseil.

**j) Quads**

Comme il l'avait demandé dans sa lettre adressée le 25 novembre 2023 au Maire et au Conseil, l'appel de M. Léon WILDSCHUT, habitant du Mont, aux quadistes et aux motocyclistes pour qu'ils réduisent d'eux-mêmes leur vitesse à 30 km/h dans la traversée des villages a été publié dans l'édition de janvier dernier du Petit-Journal, avec la mention du plein soutien de la Municipalité à cette exhortation bienvenue à un comportement à la fois prudent et respectueux de la tranquillité publique.

**k) Adressage**

À partir du 1<sup>er</sup> juin prochain, dans toutes les communes de moins de 2 000 habitants, l'adressage des locaux d'habitation et autres (commerces, etc.) pour lesquels une adresse est obligatoire devra être conforme à une réglementation nationale conçue pour répondre aux besoins des services non seulement postaux mais aussi de secours ou de réseaux. Le principe : outre par le nom de la commune et son code postal, chacun de ces locaux est identifié par le type et le nom de la voie qui le dessert et par un numéro le long de cette voie. Avec une convention particulière pour les territoires

ruraux : dans un lieu-dit (= un village ou le bourg), en plus du nom de la commune et de son code postal, l'adresse peut se limiter au seul nom du lieu-dit, précédé du numéro du local, sous réserve que le lieu-dit ne comporte pas plusieurs voies avec des locaux numérotés. À quelques marginales incertitudes près (lieux-dits à plusieurs voies), l'adressage actuellement en vigueur à Saint-Silvain est conforme. La Mairie l'a intégré et validé tel quel dans la « Base Adresse Locale » (BAL) que toutes les communes doivent tenir à jour et dont les données sont librement accessibles en ligne.

#### ***l) Vidéosurveillance à l'intérieur de l'église***

L'installation en place a fait l'objet d'un contrôle par le service spécialisé de la gendarmerie creusoise. L'orientation d'une des caméras a été modifiée pour que, lors des cérémonies religieuses, les règles de protection des libertés individuelles applicables en ce domaine soient rigoureusement respectées.

#### ***m) Fibre***

M. Alain GRASS, premier adjoint et vice-président du Syndicat mixte DORSAL qui déploie la fibre en Creuse, a fait le point sur le démarrage en cours de la commercialisation et de l'exploitation de la fibre dans la partie nord de la Commune.

*La prochaine réunion du Conseil municipal est prévue le vendredi 29 mars 2024 à 18 h 30.*

*Une réunion de préparation sur les comptes 2023 et le budget 2024, à laquelle l'ensemble des membres du Conseil est convié, se tiendra le jeudi 7 mars à 18 h 30.*

La séance est levée à 20 heures 15.

Le secrétaire  
Jean-Marie BERTRAND

Le Maire,  
Alain BUJADOUX